

Le présent règlement définit les rapports entre les usagers et le Sivos de Forges et La Grande Paroisse. L'inscription aux différents services n'est valable que durant une année scolaire et doit donc être renouvelée. L'inscription de vos enfants aux différents services :

Restaurant scolaire - accueil périscolaire (Tap/Apps/Aide aux devoirs) et Centre de loisirs du mercredi et des Vacances Scolaires - transports scolaires

implique que les parents aient pris connaissance du règlement et l'acceptent. La structure Adosphère fait l'objet de son propre règlement intérieur.

Chaque service est limité en places disponibles.

Le SIVOS n'a aucune obligation de valider les inscriptions des années précédentes.

Article 1 : Inscriptions rentrée scolaire

L'attribution des places, dans les différents services, est réactualisée chaque année scolaire. Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de LA GRANDE PAROISSE.

Une attestation d'employeurs, pour les deux parents, devra être fournie dans le dossier de pré-inscription.

- *La pré inscription est faite **uniquement à la Maison de l'Enfant** située à la Grande Paroisse, seuls les Forgeois doivent se présenter à leur mairie.*

entre mi mars et mi avril de chaque année (les dossiers remis hors délai seront en liste d'attente)

Dossier à remplir avec tous les renseignements administratifs, médicaux et autorisations suivantes :

*Autorisations : De prise en charge des enfants par les personnes désignées dans le dossier. De faire intervenir les médecins traitants. De faire appel aux services d'Urgence. D'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale. Autorisation de sorties. Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie. Le dossier d'inscription doit comporter une **photo d'identité** récente de l'enfant*

- ***Courant Juin et Août***, la liste des inscriptions est connue et validée par le SIVOS. Les familles sont prévenues de l'inscription ou de la non inscription de leur(s) enfant(s) à ce service.

*Toute modification administrative concernant les informations données lors de l'inscription, doit **IMPERATIVEMENT** être signalée à la Directrice ou à la secrétaire de la Maison de l'Enfant.*

Tous les enfants doivent être inscrits aux services pour être acceptés. Chaque service est distinct des autres, votre ou vos enfants doivent être notés sur chaque service correspondant à vos besoins. Aucune dérogation ne sera acceptée sans l'accord préalable du SIVOS. Les cas exceptionnels d'annulation ou de modification seront traités uniquement par la Directrice ou la Secrétaire de la Maison de l'Enfant située à la Grande Paroisse, dans les délais impartis (soit au minimum 7 jours avant) Le listing hebdomadaire des inscriptions est donné aux enseignants, **tous les jeudis soirs**. Toutes modifications exceptionnelles (rajout ou annulation) de planning ne seront pas acceptées après ce délai.

Toute inscription validée fait l'objet d'une facturation et cela, dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire. Le dossier d'inscription comporte un contrat de réservation annuelle des différents services gérés par le Sivos de Forges et de La Grande Paroisse. Lors de la signature, vous vous engagez sur une année complète scolaire. Seul un déménagement ou une déscolarisation de votre enfant peut justifier un dédit.

Article 2 : Fréquentation

Tout élève INSCRIT peut être présent, conformément à son bulletin d'inscription :

- Régulièrement tous les jours, matin, midi et/ou soir, du lundi au vendredi
- Régulièrement 1,2 ou 3 fois la semaine

Par conséquent, les inscriptions sont acceptées selon les modalités suivantes :

- 1- Les deux parents ayant une activité professionnelle régulière (**fournir les attestations d'employeurs**)
- 2- Les enfants non admis peuvent être inscrit exceptionnellement, sous couvert d'une inscription validée par le secrétariat avec un justificatif dans la limite des places disponibles, **avant** le dépôt du listing aux écoles.

En fonction du nombre d'inscriptions, il sera établi (si nécessaire) une liste d'attente.

Article 3 : Responsabilité

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du SIVOS, dès la prise en charge par les animateurs, l'accompagnatrice des transports scolaires, les intervenants ou les ATSEMS, jusqu'à la passation de responsabilité auprès du corps enseignant, des parents ou d'un tiers désigné dans le dossier d'inscriptions.

Cette période comprend :

De 7h à 8h50 : Apps du matin/transports scolaires et accompagnement sur le trajet

De 12h à 13h35 : la surveillance des enfants au sein des structures du SIVOS et accompagnement sur le trajet

De 15h15 à 16h45 : Tap : surveillance des enfants au sein des structures du SIVOS et accompagnement sur le trajet

De 16h45 à 19h30 : Apps/Aide aux Devoirs/transports scolaires/Accueil supplémentaire et accompagnement sur le trajet

Une inscription est obligatoire, si votre ou vos enfants ne sont pas notés sur le listing d'un des services, aucune prise en charge ne sera effectuée de notre part, sur le dit service.

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du Sivos, dès leur prise en charge par les animateurs et jusqu'au retrait par les parents ou personnes désignées dans la fiche enfant et cela sur la période d'ouverture. (De 7h00 à 19h30)

En cas de retard imprévu et exceptionnel, dans les différents services, les responsables légaux doivent prévenir le personnel de la Maison de l'Enfant. Dans le cas contraire, **le SIVOS sera contraint de faire intervenir la personne d'astreinte qui accompagnera l'enfant au commissariat de Montereau. Aucun accompagnement à des activités sportives, culturelles ou de soutien scolaire n'est accepté, hormis celles organisées par le Sivos.**

Vêtements et objets personnels

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires (ou pertes de vêtements). Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du Sivos et marqués au nom de l'enfant. Les objets de valeur et l'argent sont interdits. **Le port de bijoux est interdit.**

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (jeux, matériel pédagogique, car, locaux, mobilier, ...). Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, dans les services du Sivos.

Article 4 : Santé, Maladie, accidents, urgence

En cas de maladie ou d'accident survenant sur une des structures gérées par le Sivos, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, si il/elle juge que son état de santé le nécessite. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord du Président du Sivos. Les médicaments seront alors administrés par l'assistant sanitaire de l'Accueil sur présentation d'une ordonnance, datant de moins d'un an.

En cas de problème d'hygiène, la Maison de l'Enfant se réserve le droit de refuser l'enfant

Article 5 : Sécurité et discipline

En cas de retards répétés et non justifiés, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le SIVOS. Les services ne peuvent fonctionner que dans le respect des personnes, des locaux et des matériels. Toute détérioration ou dégradation expose son auteur aux sanctions prévues au paragraphe suivant en même temps qu'elle entraîne la responsabilité civile de son responsable légal.

Le manquement à ces règles de sécurité, discipline, respect donne lieu à un avertissement ou à une exclusion temporaire ou définitive du ou des services prononcés par le SIVOS. Se référer au Permis à Points mis en place sur certains Services (Restaurant et Transports scolaires) qui vous a été fourni dans le dossier d'inscription, que vous avez approuvé.

En cas d'exclusion des services, le SIVOS se dégage de toute responsabilité.

Le Sivos est dans l'obligation légale d'avertir les services sociaux compétents en cas de maltraitance.

Article 6 : tarification et modalités de règlement

Le barème des tarifs en vigueur des différents services et le quotient familial sont fixés par délibération du conseil du SIVOS. Il est révisé chaque année scolaire.

Les parents doivent présenter leur avis d'imposition ou de non imposition AVANT LE 10 NOVEMBRE 2015 au secrétariat de la Maison de l'Enfant de La Grande Paroisse.

Toute personne ne présentant pas ce document se verra appliquer le tarif maximum.

Dans le cadre du changement de quotient familial, il ne sera pris en compte qu'à partir du mois suivant la fourniture du justificatif et Aucune rétroactivité ne sera effectuée sur la tarification dès lors que la facturation a été établie.

Absences

Le délai de rétractation pour annuler une présence est de 7 jours. Seul un certificat médical, remis au secrétariat de la Maison de l'Enfant, dans les 48 heures de l'absence, peut justifier un avoir. Une journée de carence sera automatiquement déduite pour chaque arrêt.

Possibilités de règlement

En Régie : *Le règlement s'effectue au mois par chèque à l'ordre du Trésor public, ou en espèces.*

*Une facture mensuelle sera établie au début de chaque mois. Elle devra être réglée à la Maison de l'Enfant de la Grande Paroisse au plus tard le 15 du mois et ce uniquement **les LUNDIS de 16h à 18h, les MERCREDIS de 9h à 12h et de 14h à 18h et un SAMEDI par mois**, auprès des régisseurs du SIVOS.*

*Le coût des absences justifiées sera déduit de la facture du mois suivant sur présentation d'un certificat médical et dans tous les cas il sera appliqué, par arrêt maladie **1 jour de carence.***

*En cas de non paiement, une **seule et unique** lettre de rappel sera adressée à la famille. Sans règlement de votre part, cette facture sera adressée directement au Trésor Public. Une facture mentionnant un rappel ne pourra pas être fractionnée et devra être réglée en totalité.*

Par Prélèvement : *Si vous vous êtes engagés à être prélevés tous les mois pour toute l'année scolaire, au 2^{ème} incident bancaire et selon les modalités du Trésor Public, vous ne pourrez plus bénéficier de ce mode de paiement. Le règlement s'effectue par prélèvement automatique le 21 de chaque mois de septembre à juin. En cas d'incident bancaire : les frais de rejets seront refacturés à la famille. La compensation de l'échéance sera à régler, dès réception du courrier, aux régisseurs du SIVOS.*

Toute famille rencontrant des difficultés de paiement peut obtenir un rendez-vous afin d'examiner sa situation.

Le SIVOS se réserve le droit d'engager toutes les poursuites ou actions nécessaires y compris l'annulation de l'inscription pour le ou les mois à venir.

Accueil de Loisirs des Mercredis et des Vacances scolaires - ALSH

Les mercredis :

L'Accueil en demi-journée avec/ sans repas.
L'après-midi avec/sans repas
12h00/13h30 à 19h30

Les vacances scolaires :

L'Accueil en demi-journée avec/ sans repas.
Le matin avec repas 7h00 à 13h30
L'après-midi sans repas 13h30 à 19h30

Le matin, les enfants sont accueillis de 7h à 10h. Le soir, le départ s'étale entre de 16h30 et 19h30.

Le matin, un petit déjeuner est servi entre 7h15 et 8h15 et un goûter est servi à 16h00

L'accueil du mercredi est à 12h00 ou 13h30

Les parents peuvent revenir chercher leurs enfants de 16h30 à 19h30.

En cas de retard imprévu et exceptionnel, les responsables légaux se doivent de prévenir le personnel de la Maison de l'Enfant. Dans le cas contraire, le SIVOS sera contraint de faire intervenir la personne d'astreinte qui accompagnera l'enfant au commissariat de Montereau.

Aucun réajustement d'horaires ne sera fait, sauf cas très exceptionnel.

Responsabilité

La Directrice de la Maison de l'Enfant, ou son représentant, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement ou des différents lieux d'accueil et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement et du bon déroulement des activités proposées.

L'équipe d'animation : Conformément à la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'équipe d'animation est composée :

Enfants de moins de 6 ans : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Alsh : 1 pour 8 enfants

Enfants de plus de 6 ans : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Alsh : 1 pour 12 enfants

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs et définies par les orientations du projet éducatif et social du Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse.

Aucun accompagnement à des activités sportives, culturelles n'est accepté, hormis celles organisées par le Sivos. Si moins de 5 enfants sont inscrits, l'accueil de loisirs n'est pas assuré.

Accueil Périscolaire post scolaire (APPS) et Aide aux Devoirs

Accueil Périscolaire (APPS)

Lundi/ mardi/jeudi/vendredi

Le matin de 7h00 à 8h50 Le soir de 16h45 à 19h30

Mercredi Le matin de 7h00 à 8h50

Aide Aux devoirs

Lundi/ mardi/jeudi

Le soir de 17h00 à 18h00

Le matin, un petit déjeuner est servi entre 7h15 et 8h15 et un goûter est servi à 17h00.

Responsabilité

La Directrice de la Maison de l'Enfant, ou son représentant, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement ou des différents lieux d'accueil et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement et du bon déroulement des activités proposées.

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'équipe d'animation est composée :

Enfants de moins de 6 ans : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Apps : 1 pour 10 enfants

Enfants de plus de 6 ans : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Apps : 1 pour 14 enfants

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil Périscolaire et définies par les orientations du projet éducatif et social du Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse.

Le service d'accueil périscolaire en primaire ne se substitue pas à une étude surveillée. La responsabilité du suivi scolaire est exclusivement à la charge des représentants légaux de l'enfant.

L'aide aux devoirs est proposée aux enfants inscrits à l'APPS. Pendant l'heure de l'aide aux devoirs, les enfants sont encadrés par des enseignants, des personnes retraitées de l'Education Nationale, des étudiants...sélectionnés par le SIVOS. Ils restent sous la responsabilité de la Maison de l'Enfant. Un animateur est présent pendant toute l'heure du service.

Le soutien scolaire (APC) n'est pas géré par le SIVOS. A ce titre, aucun accompagnement au soutien scolaire ne sera effectué par les animateurs de la Maison de l'Enfant. Par contre, les absences pour cause de soutien scolaire seront excusées sans jour de carence, dès la présentation du justificatif, en début de session.

Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)

Lundi/ mardi/jeudi/vendredi

Primaire : Le soir de 15h15 à 16h45 Jours définis en fonction de l'école

Maternelle : Le soir de 15h55 à 16h40

Responsabilité

La Directrice de la Maison de l'Enfant, ou son représentant, est responsable de l'encadrement du personnel, des intervenants et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement ou des différents lieux d'accueil et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement et du bon déroulement des activités proposées. **L'équipe d'animation**

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et n°2013-707 du 2 août 2013, qui dans le cadre de la signature d'un Projet Educatif Territorial (PEDT), l'encadrement est défini comme suit :

Enfants de maternelle : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Tap : 1 pour 14 enfants

Enfants de primaire : Un animateur titulaire ou stagiaire BAFA : Tap: 1 pour 18 enfants

Les activités proposées sont en adéquation avec le Projet Educatif Educatif Territorial et définies par les orientations du projet éducatif et social du Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse.

Les enfants inscrits à l'APC seront automatiquement excusés sans jour de carence, avec un justificatif.

Transports scolaires

Horaires soumis aux conditions de circulation

Lundi/mardi/jeudi/vendredi : Le matin de 8h25 à 8h55- Le soir de 16h45 à 17h30

Mercredi : Le matin de 8h25 à 8h55- Le midi de 12h00 à 12h30

Responsabilité

Le service de transport, assuré par une compagnie privée agréée par la préfecture, réglementé par le Conseil Général, sous la responsabilité du Sivos doit être utilisé du domicile des parents à l'école et inversement. Par décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 le port de la ceinture est obligatoire dans les bus de ramassage scolaire, à condition que le véhicule en soit équipé. Tous les enfants sont placés sous l'autorité de l'accompagnateur(trice), jusqu'à l'arrêt défini dans la fiche de l'enfant. La Charte des transports, validée par le Conseil du Sivos doit être appliquée. A la descente du bus, l'enfant de PRIMAIRE est sous la responsabilité de ses parents.

A la descente du car, les **MATERNELLES** doivent être pris en charge par le responsable légal ou toute autre personne dûment identifiée et déclarée par le responsable, dans la fiche de l'enfant.

Lorsque le service de bus ne fonctionne pas (intempéries ou autres), les enfants restent sous la responsabilité des parents qui les amènent et viennent les chercher par leurs propres moyens. Dans ce cas, il n'y a pas d'accueil dans la cour avant 8h50, et après 16h45. **Aucune modification d'horaires ne sera effectuée.** En cas de vigilance orange, l'arrêt des transports scolaires vaut sur une journée entière (matin et soir).

Les transports scolaires sont soumis à l'obtention de la Carte Scol'r, dont les frais sont pris en charge à 100% par le Sivos de Forges et de La Grande Paroisse. Un dossier supplémentaire est à joindre avec une photo d'identité.

Néanmoins, le Sivos se réserve le droit de refacturer ses frais pour les enfants qui n'auront pas été présents sur ce service.

Permis à points : Un permis à points a été mis en place par le Conseil du Sivos. La liste des sanctions est développée dans le permis à points.

Le Restaurant Scolaire

Horaires

Lundi/ mardi/jeudi/vendredi
de 12h00 à 13h35

Responsabilité

Dans le restaurant scolaire, La fabrication des repas est **assurée sur place par le personnel du SIVOS, sous le contrôle d'une diététicienne (pour la préparation de repas équilibrés et en fonction de la tranche d'âge des enfants concernés), en régie mixte et sous le contrôle du prestataire.** La cantine est un prolongement du « temps de vie » à l'école. Il s'agit, en conséquence, également d'un temps d'éducation, de la découverte de la variété des aliments. Les contrôles sanitaires, le respect des normes et le règlement en vigueur sont assurés par les services de l'état compétents. Pour des raisons sanitaires et de respect de la chaîne du froid, aucun repas ne doit sortir du restaurant scolaire. Les usagers peuvent consulter les menus affichés à la cantine, aux écoles, aux mairies de Forges et de La Grande Paroisse, à la Maison de l'Enfant et sur le site Internet de la mairie de La Grande Paroisse.

Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants par le personnel du restaurant scolaire. Si l'enfant présente une maladie chronique ou de longue durée (diabète, allergie, alimentaire...) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi à l'école avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, un exemplaire doit être fourni au secrétariat du Sivos.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère aux mairies de Forges et de La Grande Paroisse. Une dérogation est accordée pour les représentants des parents d'élèves qui peuvent s'inscrire auprès du secrétariat de la maison de l'enfant, avant le **21 de chaque mois**. Les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur enfant pendant cette période, sauf pour urgence (maladie ou accident), ou demande exceptionnelle et écrite des parents.

Pendant le trajet, la directrice de la Maison de l'Enfant ou son représentant est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale, de l'organisation de l'accueil des enfants et de l'application du présent règlement. Les enfants sont accompagnés par le personnel du SIVOS (animateurs et ATSEMS), les enfants se mettent en rang et ne doivent ni courir ni chahuter. L'entrée au réfectoire doit se faire dans le calme. Il est interdit aux enfants de sortir de la cour du Restaurant Scolaire ou de l'école non accompagnés du personnel.

Permis à points

Un permis à points a été mis en place. La liste des sanctions est développée dans le permis à points.

La Maison de l'Enfant

Service Enfance Jeunesse - 1 rue Degrés 77130 LA GRANDE PAROISSE
Tél : 01.60.74.88.25 Fax : 01.64.23.67.56 email : maison.enfant.lgp@orange.fr